

Licence de pilote commercial (CPL) avion et hélicoptère

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel navigant du transport aérien**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : **N2102**

Formacode : —

Date de création de la certification : **03/11/2011**

Mots clés : **avion et hélicoptère**, **commercial**, **pilote**, **licence**

Identification

Identifiant : **1591**

Version du : **14/03/2016**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Règlement (UE) n°1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile Annexe I sous partie D FCL.300 et suivants

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Exercer les privilèges du titulaire d'une CPL dans la catégorie appropriée

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Certification enregistrée au RNCP.(intitulé : Pilote professionnel (CPL/avion et hélicoptère) ; Code RNCP : 17807) <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=17807>

Descriptif général des compétences constituant la certification

Les candidats à une CPL doivent démontrer un niveau de connaissance théorique approprié aux privilèges octroyés. Ils doivent également avoir satisfait aux exigences relatives à la qualification de classe ou de type de l'aéronef utilisé lors de l'examen pratique.

Modalités générales

Les candidats à une CPL doivent avoir au moins 18 ans révolus. Ils doivent démontrer un niveau de connaissance théorique et pratique approprié aux privilèges octroyés.

Liens avec le développement durable

Aucun

Public visé par la certification

- salariés, demandeurs d'emplois

Evaluation / certification

Pré-requis

Les organismes de formation vérifient que le candidat détient un niveau de connaissances scientifiques équivalentes au bac scientifique ou technique.

Compétences évaluées

Les candidats à une CPL doivent démontrer, dans les sujets suivants, un niveau de connaissance approprié aux privilèges octroyés :

- réglementation,
- connaissance générale de l'aéronef - cellule/systèmes/motorisation,
- connaissance générale de l'aéronef - instruments,
- masse et centrage,
- performance,
- préparation et surveillance du vol,
- performance humaine,
- météorologie,
- navigation générale,
- radionavigation,
- procédures opérationnelles,
- principes du vol,
- communications en VFR (Visual Flight Rule).

Ils doivent également être reçus à un examen pratique afin de démontrer leur aptitude à effectuer, en tant que commandant de bord de la catégorie appropriée d'aéronef, les procédures et manœuvres applicables, avec la compétence correspondant aux privilèges octroyés.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

sans objet

La validité est Temporaire

Les titres aéronautiques (licences acquises à vie) ont une durée limitée à celle des qualifications de type ou de qualification aux instruments qui y sont apposées.

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

La DGAC délivre la licence de pilote professionnel

Centre(s) de passage/certification

- centres de la DGAC

Plus d'informations

Statistiques

Suivi statistique de la population des pilotes effectué par la DGAC.

Autres sources d'information

—